

# MAIRIE 07310 ST MARTIN DE VALAMAS

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015 à 20 heures

**Présents** : ADRIEN Eliane, ARGAUD Roland, BEAL André, CHAPUS Simon, GIRARDOT Francis, LUPOVICI Catherine, MARTIN Sylvie, NICOLAS Henri, PLANTIER Jean-Luc, ROCHE Isabelle, ROURE Solange

**Procurations** : CHAREYRON Jeanine, DESESTRES Philippe, NICOLAS Marie-Paule, PETITJEAN Cyriaque

**Secrétaire de séance** : LUPOVICI Catherine

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité. M le Maire passe à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Modification statutaire de Val'Eyrieux - transfert de compétences**

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire de Val'Eyrieux a délibéré lors de sa séance du 28 septembre 2015 en faveur de la modification de ses statuts qui doivent remplacer les statuts actuels au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Chaque conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois (soit avant le 28 décembre 2015) sur l'adoption de ces nouveaux statuts, à défaut la décision est réputée favorable. Le vote de ces nouveaux statuts qui tiennent compte de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) doit se faire en bloc.

M. le Maire présente les 8 articles des statuts qui ont été adressés à chaque conseiller préalablement à la réunion du conseil. (Ils figurent en annexe I du Compte rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2015 sur le site internet de Val'Eyrieux à l'adresse [http://www.valeyrieux.fr/IMG/pdf/cr\\_conseil\\_communautaire\\_28\\_septembre\\_2015.pdf](http://www.valeyrieux.fr/IMG/pdf/cr_conseil_communautaire_28_septembre_2015.pdf)).

Les sept premiers articles reprennent à l'identique ceux des statuts actuels : la composition de 34 communes et la gouvernance via les 57 membres du conseil (Saint Martin de Valamas est représenté par 4 conseillers) et le bureau composé du président et des vice présidents, la durée illimitée de la communauté de commune, l'exercice de ses compétences en substitution aux commune membres, les conditions de prestations de service pour le compte d'une commune adhérente via une convention définissant la mission et les conditions financières de la prestation. Le nouvel article 8 précise que la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat après accord du conseil communautaire à la majorité qualifiée.

M. le Maire présente ensuite les compétences annexées aux statuts et portant sur :

- l'aménagement de l'espace ;
- le développement économique ;
- l'élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- la voirie d'intérêt communautaire ;
- la politique du logement et du cadre de vie ;
- la protection et mise en valeur de l'environnement (dont assainissement collectif et SPANC) ;
- la construction, aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- le tourisme ;
- la politique sociale ;
- la politique culturelle ;
- la production et distribution d'eau potable ;
- le développement durable.

En réponse aux questions posées par des conseillers, il est précisé que des conventions sont en cours de préparation concernant le travail des salariés de la commune qui sera effectué dans le cadre de compétences transférées, notamment en ce qui concerne la production et la distribution de l'eau potable. Les conventions seront soumises à une délibération du conseil. Il est également précisé que les modalités actuelles de gestion de l'eau sont conservées et qu'en 2023, dernière date d'échéance d'un contrat d'affermage en cours, la communauté de commune choisira une modalité commune de gestion affermage ou régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de commune Val'Eyrieux qui lui sont soumis.

### **Adressage : plaques + panneaux (devis)**

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil l'offre de la société SIRAP a été retenue pour la prestation d'accompagnement à la démarche d'adressage précis de chaque habitation, complétée par une prestation de La Poste pour la réalisation du kit de communication. Une première réunion se tiendra prochainement avec la société SIRAP pour le lancement de l'adressage et la définition des modalités de constitution du groupe de travail.

Des devis complémentaires ont été demandés pour la réalisation des plaques, panneaux et numéros. M. le Maire propose de retenir l'offre de la société TTI SARL pour un montant estimatif de 8 740,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité l'offre de TTI SARL pour la réalisation des plaques, panneaux et numéros, pour un montant estimatif de 8 740,30 € HT, à ajuster en fonction du nombre réel des plaques qui seront réalisées suite à la prestation «adressage».

### **Indemnité de conseil à la Comptable du Trésor public**

M. le Maire rappelle que Mme Mireille VAZQUEZ, comptable du Trésor du Cheylard fournit à titre personnel une aide technique de conseil à la commune dans la confection et l'exécution de son budget, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à ses fonctions de comptable assignataire. Cette activité de conseil peut donner lieu à une indemnité qui rémunère les vacations de conseil. Cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses de la commune des trois exercices précédents.

M. le Maire propose d'attribuer à Mme VAZQUEZ une indemnité de conseil au taux de 100% par an correspondant aux prestations facultatives effectuées en 2015 soit un montant brut de 491,18 € et d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 45,73 € soit une indemnité totale brute de 536,91 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil vote par 14 voix et 1 abstention une indemnité totale d'un montant de 536,91 € brut pour l'année 2015 à Mme Mireille VAZQUEZ Comptable du Trésor public.

### **Dossier citerne incendie caserne sapeur-pompier – Demande de subvention DETR 2016**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune s'est engagée à mettre en place la ressource en eau nécessaire pour défendre contre l'incendie la nouvelle caserne de sapeurs pompiers au quartier du Gua et il est nécessaire d'installer une citerne d'une capacité de 60 m<sup>3</sup>. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 9.700 € HT pour l'acquisition de la citerne et 909,10 € HT pour les travaux d'implantation soit un total de 10.609,10 € HT. Afin de pouvoir mener à bien cette opération, M. le Maire propose au conseil de solliciter une aide financière dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une aide dans le cadre de la DETR 2016.

## **Dossier Travaux toiture Salle polyvalente – Demande de subvention DETR 2016**

M. le Maire expose que la réfection de la toiture de la Salle Polyvalente est une priorité pour les travaux à effectuer sur les bâtiments communaux en 2016 et que le montant en est estimé à 104.742,30 € HT. Afin de pouvoir mener à bien cette opération, M. le Maire propose au conseil de solliciter une aide financière dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une aide dans le cadre de la DETR 2016.

## **Dossier 3ème tranche assainissement Valamas phase 2 – Demande de subvention DETR 2016**

M. le Maire rappelle que le marché pour la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux d'assainissement de Valamas, dont la réalisation est confiée au groupement d'entreprises FAURIE Christian/BOUCHARDON S.A., comporte une 2<sup>ème</sup> phase optionnelle permettant de raccorder 10 maisons situées sous la route via la station de relevage de l'usine GL. Les propriétaires des maisons concernées ont tous donné leur accord pour cette solution.

La réalisation de cette dernière opération pour l'assainissement de Valamas sera effectuée en 2016 sous la responsabilité de Val'Eyrieux suite au transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. le Maire propose au conseil de solliciter une aide financière dans le cadre de la DETR pour cet équipement qui correspond à un marché passé par St Martin de Valamas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une aide dans le cadre de la DETR 2016.

## **Demande d'adhésion de la commune de Mariac au Sivu SAIGC**

M. le Maire fait part de la volonté de la commune de Mariac d'adhérer au SIVU SAIGC (SIVU Centre Ardèche d'Aide de proximité à l'informatique de gestion communale et aux secrétariats).

Le conseil syndical a proposé l'adhésion de cette nouvelle commune et chaque commune adhérente au SIVU doit approuver cette nouvelle adhésion.

M. le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Mariac. Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité l'adhésion de la commune de Mariac au SIVU SAIGC.

## **Décisions Modificatives**

M. le Maire expose au conseil la nécessité de prendre deux décisions modificatives sur le budget 2015.

- Une Décision modificative sur le budget Eau et Assainissement destinée à permettre le remboursement d'une facture établie sur la base d'une consommation erronée ;
- Une Décision modificative sur le chapitre 21 des dépenses d'investissement modifiant l'affectation aux articles 2112, 2128 et 2151 afin de tenir compte des types de travaux réellement effectués.

Le conseil vote par 14 voix et 1 abstention ces décisions modificatives.

## Tarifs 2016

M. le Maire propose la révision annuelle des différents loyers et tarifs.

- Tarifs d'eau et assainissement 2016. Les tarifs n'ont pas été augmentés en 2015 et la dernière augmentation en 2014 concernait la répercussion de la participation de la commune aux frais de mise aux normes de la station d'épuration du Cheylard sur le tarif du m<sup>3</sup> d'assainissement. M. le Maire propose pour 2016 une augmentation de 2€ de l'abonnement annuel au service d'eau et de 0,02€ du tarif du m<sup>3</sup> d'eau. Le conseil adopte à l'unanimité cette augmentation et les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 deviennent ainsi :
  - Abonnement eau 38,00 €/an
  - Abonnement assainissement 33,00 €/an
  - Location compteur 23,00 €/an
  - Consommation eau (à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>) 0,95 €/an
  - Consommation assainissement (à partir du 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>) 1,54 €/an
- Tarif du ticket repas cantine scolaire – exercice 2016. M. le Maire propose de répercuter le tarif voté par l'EPHAD, soit 3,86€ le ticket pour l'année 2016. Le conseil vote à l'unanimité le tarif du ticket de cantine à 3,86€ pour l'année 2016.
- Tarif des gîtes communaux pour l'année 2016. M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des gîtes. Une réflexion est à conduire en parallèle à celle qu'effectue la communauté de commune sur une labellisation liée à une amélioration en qualité des gîtes. Le conseil vote à l'unanimité la reconduction en 2016 des tarifs 2015 des gîtes communaux.
- Loyer des logements communaux non meublés pour l'année 2016. L'application de l'indice INSEE conduirait à une augmentation de quelques centimes. M. le Maire propose de ne pas augmenter les loyers. Le conseil vote à l'unanimité la reconduction en 2016 des loyers 2015 des logements communaux non meublés.
- Tarifs de location des garages pour l'année 2016. Pour les mêmes raisons que précédemment, M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de location des garages. Le conseil vote à l'unanimité la reconduction en 2016 des tarifs 2015 de location des garages.
- Tarifs de location de la Salle Polyvalente du Pont pour l'année 2016. M. le Maire propose, compte tenu des statistiques d'utilisation et des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes, de ne pas augmenter les tarifs de location de la Salle Polyvalente. Le conseil vote à l'unanimité la reconduction en 2016 des tarifs 2015 de location de la Salle Polyvalente du Pont.
- Tarifs de location de la Salle des Voûtes. M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de location de la Salle des Voûtes. Le Conseil vote à l'unanimité la reconduction en 2016 des tarifs 2015 de location de la Salle des Voûtes.

## **Questions diverses**

- **Remboursement achat décoration Noël.** Mme Jeanine Chareyron a acheté des décorations pour le goûter de Noël à La Cerreno pour un montant de 21 €. Le conseil après avoir délibéré vote à l'unanimité le remboursement de la somme de 21 € à Mme Jeanine Chareyron.
  
- **Convention TAP avec les communes environnantes.** M. le Maire rappelle que les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sont gratuits pour les enfants de la commune, pris en charge sur le budget communal. Des conventions ont été proposées aux communes environnantes pour une facturation annuelle des TAP dont ont bénéficié les enfants de leurs communes scolarisés à St Martin. Les conventions avec Chanéac et La Chapelle sont signées. Les conseils municipaux d'Intres et St Julien Boutières ont refusé la signature de la Convention qui leur était soumise. Un courrier expliquant la situation sera donc adressé aux parents.
  
- **Informations diverses.**
  - Une réflexion est cours pour garantir une présence à plein temps de médecin à St Martin. Une rencontre sera organisée en début d'année avec les personnels médicaux.
  - Le groupe de réflexion pour l'accueil des réfugiés constitué de quelques habitants et conseillers municipaux s'est réuni pour mieux comprendre les modalités d'accueil définies par le Ministère de l'Intérieur. Elles apparaissent très lourdes à mettre en œuvre.
  - Les membres des diverses commissions auprès de la communauté de communes et des syndicats ont fait un point sur les travaux auxquels ils ont participé.
  - Le conseil remercie le CCAS pour la constitution des colis de Noël qui ont été très appréciés par les bénéficiaires.
  - Vœux du Maire, le 15 janvier à 18h00 à la salle Polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.